

## Information des consommateurs sur les prix

**La profession d'architecte est une profession réglementée soumise aux dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et du Code de déontologie des architectes**

M / Mme .....

Ou

La société d'architecture      **EIRL LUCIE GUALINA ARCHITECTE DEA HMONP**  
n° RCS .....  
représentée par                **Mme Lucie GUALINA**

Inscrit(e) au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Région      **OCCITANIE**  
Sous le numéro national                **087225**

*Indiquer les mentions suivantes :*

Adresse      **28, Rue Peyrollerie, 12100 MILLAU**  
Téléphone  
Portable      **06.49.15.39.26**  
Courriel      [contact@luciegualina.fr](mailto:contact@luciegualina.fr)

Ayant pour activité

**ARCHITECTE DEA HMONP**

**Informent** leur aimable clientèle que les honoraires sont soumis à la règle du jeu de la libre concurrence et qu'ils sont donc fixés librement entre l'architecte et le client.

Les principaux paramètres permettant de calculer le montant des honoraires sont la complexité de l'opération ainsi que l'étendue et le contenu de la mission confiée.

### **Liste des principales prestations de services offertes par l'agence\***

- Études préliminaires / Diagnostics / Faisabilité
- Conception du projet architectural
- Maîtrise d'œuvre d'exécution jusqu'à l'assistance à la réception
- OPC
- Ad'ap

\*Si vous souhaitez connaitre le contenu détaillé de ces missions, veuillez nous contacter

### **Rémunération**

Pour la mission qui lui est confiée, l'architecte est rémunéré, exclusivement par le maître d'ouvrage, sous la forme d'honoraires, selon l'une des modalités suivantes, qui sera définie et arrêtée par contrat. Le montant de la rémunération, exprimé hors taxes, sera majoré des frais directs et de la TVA afin d'établir le prix final toutes taxes comprises (TTC).

Les honoraires sont payables au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

Les modalités de rémunération sont adaptées lors de la rédaction du contrat.

## **Rémunération au temps à passer**

Le forfait de rémunération est établi entre l'architecte et le client et est arrêté à la signature du contrat, en fonction du nombre d'heures nécessaires à la réalisation de la mission qui lui est confiée.

Pour estimer le coût de la mission calculée au temps à passer, les éléments suivants sont pris en compte :

- Le prix moyen horaire de l'agence qui est de : **350 € HT**
- La complexité de l'opération telle qu'il a pu l'apprécier au regard du programme et des informations transmises par le maître d'ouvrage
- du contenu et de l'étendue de la mission qui lui est confiée

Auquel s'ajoute les frais directs, et la TVA selon le(s) taux en vigueur qui varient selon la nature de l'*opération (travaux neufs ou réhabilitation)* et du contenu de la mission confiée (*complète ou partielle*)

- *Le taux plein est de 20 %, mission conception ou mission complète en neuf ;*
- *Le taux intermédiaire est de 10 %, mission complète rénovation ;*
- *Le taux réduit est de 5,5 %, entreprises RGE.*

Le prix final TTC sera indiqué dans le contrat.

## **Rémunération au pourcentage**

Les honoraires de l'architecte correspondent à un pourcentage, fixé à la signature du contrat, qui s'applique sur le montant des travaux.

A titre indicatif, le taux de pourcentage pratiqué par l'agence se situe entre **9 % et 12 %**.

Il est fixé en fonction de la complexité de l'opération qui est appréciée au regard du programme et des informations transmises par le client, ainsi que du contenu et de l'étendue de la mission confiée.

A la signature du contrat, le montant de la rémunération est provisoire.

A cette rémunération en pourcentage s'ajoutera les frais directs et la TVA selon le(s) taux en vigueur qui varient selon la nature de l'*opération (travaux neufs ou réhabilitation)* et du contenu de la mission confiée (*complète ou partielle*) :

- *Le taux plein est de 20 %, mission conception ou mission complète en neuf ;*
- *Le taux intermédiaire est de 10 %, mission complète rénovation ;*
- *Le taux réduit est de 5,5 %, entreprises RGE.*

Le prix final TTC sera indiqué dans le contrat.

Il devient définitif à l'issue de l'opération. Dans ce cas, le pourcentage s'applique sur le montant HT final des travaux résultant du décompte général définitif (DGD) résultant de l'ensemble des marchés de travaux.

## **Rémunération au forfait**

Le forfait de rémunération est établi entre l'architecte et le client et est arrêté à la signature du contrat, en fonction de la complexité de l'opération telle qu'il a pu l'apprecier au regard du programme et des informations transmises par le maître d'ouvrage et du contenu et de l'étendue de la mission qui lui est confiée.

A cette rémunération au forfait s'ajoutera les frais directs, et la TVA selon le(s) taux en vigueur qui varient selon la nature de l'opération (*travaux neufs ou réhabilitation*) et du contenu de la mission confiée (*complète ou partielle*) :

- Le taux plein est de 20 %, *mission conception ou mission complète en neuf* ;
- Le taux intermédiaire est de 10 %, *mission complète rénovation* ;
- Le taux réduit est de 5,5 %, *entreprises RGE*.

Le prix final TTC sera indiqué dans le contrat.

## **Rémunération à la vacation**

Les honoraires "à la vacation" sont facturés sur la base des interventions de l'architecte et de ses collaborateurs en fonction du prix horaire pratiqué par l'agence. Une annexe financière définit notamment les coûts horaires de l'architecte et de ses collaborateurs ou le coût moyen de l'agence en incluant l'ensemble des frais généraux.

A cette rémunération s'ajoutera les frais directs, et la TVA selon le(s) taux en vigueur qui varient selon la nature de l'opération (*travaux neufs ou réhabilitation*) et du contenu de la mission confiée (*complète ou partielle*) :

- Le taux plein est de 20 %, *mission conception ou mission complète en neuf* ;
- Le taux intermédiaire est de 10 %, *mission complète rénovation* ;
- Le taux réduit est de 5,5 %, *entreprises RGE*.

Le prix final TTC sera indiqué dans le contrat.

## **Frais directs**

Quel que soit le mode de rémunération retenu, les frais directs engagés par l'architecte dans le cadre de sa mission sont facturés en sus et ajoutés aux honoraires, sauf si le contrat prévoit qu'ils sont inclus dans le calcul de la rémunération.

L'assurance professionnelle décennale, les déplacements et autres frais directs seront déterminés en fonction du projet et de sa localisation.

Il est également précisé que tous les autres frais supplémentaires ne pouvant être raisonnablement calculés à l'avance, ils seront facturés au fur et à mesure sur présentations de justificatifs.

Toute augmentation de la mission, toute remise en cause du programme ou du calendrier de réalisation, donnent lieu à l'établissement d'un avenant qui fixe notamment les honoraires correspondants.

## **Modalités de paiement**

Le client s'engage à verser les sommes dues à l'architecte pour l'exercice de sa mission dans un délai de **21 jours** à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, des intérêts moratoires sont dus au taux légal, sans mise en demeure préalable.

## **Autres informations**

Pour obtenir une estimation financière prévisionnelle personnalisée à votre projet, contactez-nous via [contact@luciegualina.fr](mailto:contact@luciegualina.fr).